

RÈGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

- R.G. = Règlements Généraux,
- R.P. = Règlements Particuliers,
- FFF = Fédération Française de Football,
- LFHF. = Ligue de Football des Hauts de France,
- DOF = District Oise de Football,
- La Fédération = La Fédération Française de Football,
- La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,
- Le District = Le District Oise de Football,
- FMI = Feuille de Match Informatisée.

Principes Généraux

Le club de l'ES ORMOY-DUVY a soumis au vote de l'Assemblée Générale des Clubs du District Oise Football du 26 juin 2021 un vœu pour la mise en place de l'exclusion temporaire sur les rencontres officielles organisées par le DOF.

Le vœu, adopté par les clubs, a été examiné le 6 mai 2022 lors d'une réunion de travail, animée par la Commission des Statuts et Règlements du DOF, réunissant au siège du DOF, des représentants des clubs ainsi que des membres de commissions du DOF : Educateurs, Arbitres, Discipline. Les directives pour les exclusions temporaires de l'International Football Board Association (saison 2021-2022) ont été intégrées dans la création de ce règlement.

Article 1 : Périmètre d'application

- L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes pour les rencontres se jouant 90 minutes et de 7 minutes pour les rencontres se jouant en 60 minutes,
- Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive ; elle a un objectif uniquement préventif et éducatif, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière,
- Elle peut s'appliquer sur toutes les rencontres officielles organisées par le District Oise de Football (Championnats, Coupes, Critériums et Challenges) des catégories des U13 à Seniors, vétérans inclus, masculins ou féminins.

Article 2 : Motifs d'exclusion temporaire.

- L'arbitre peut notifier à un joueur prenant part au jeu l'exclusion temporaire du terrain pour l'un des motifs suivants (issus de la Loi 12 des Lois du Jeu) ; les joueurs remplaçants et les dirigeants ne sont pas concernés par cette disposition :
 - Retarder la reprise du jeu,
 - Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes,
 - Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche,
 - Altercation sans coups entre deux adversaires.



Article 3 : Nombre d'exclusions temporaires dans une même rencontre.

- L'arbitre ne peut notifier qu'une (1) seule exclusion temporaire **par équipe** pour toute la durée de la rencontre.
- En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devront être prononcés suivant l'application des lois du jeu.

Article 4 : Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre.

- L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu,
- Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu,
- S'il en dispose, l'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc,
- A défaut, l'arbitre appelle les deux capitaines, les avertit de sa décision et désigne les bancs en tendant ses deux bras vers leurs directions.

Article 5 : Ordonnancement des sanctions.

- Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc, soit un carton jaune, cela restant à l'appréciation de l'arbitre,
- Un carton blanc pourra être adressé après un avertissement au même joueur,

Article 6 : positionnement du sanctionné, Décompte du temps de la sanction, autorité de l'arbitre.

- Le joueur exclu temporairement rejoint le banc de touche avec le délégué. Faisant partie intégrante de l'équipe, il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie,
- Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction,
- Les minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu),
- Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre qui pourra être assisté par le ou l'un des délégué(s) de la rencontre.

Article 7 : Remplacement de l'exclu durant le temps de la sanction.

- Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction,
- Par exception, un gardien de but, exclu temporairement, qui devra être remplacé par un joueur déjà sur le terrain.

Article 8 : Extinction de la sanction (Fin de la partie, insuffisance et tirs au but éventuels).

- Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps d'exclusion non effectué reste à effectuer au début de seconde mi-temps,
- Si une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée,
- Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire pourra participer à une éventuelle série de tirs au but.
- Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (pour les rencontres à 11 titulaires), à moins de 7 joueurs (pour les rencontres à 8 titulaires) ou à moins de 6 joueurs (pour les rencontres à 7 titulaires), à la suite d'une exclusion temporaire, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District organisant la compétition ; les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

Article 9 : Retour en jeu du sanctionné ou d'un remplaçant.

- A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut, avec l'autorisation de l'arbitre central, faire entrer sur le terrain :
 - soit le joueur exclu temporairement,
 - soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.
- Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane après accord de l'arbitre central. Celui-ci veillera à ce que le retour en jeu du joueur exclu temporairement n'interfère pas avec une action de jeu,
- Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé par l'un de ses coéquipiers.

Article 10 : Eventuelles règles d'application transitoires.

- Pour la saison 2022 - 2023, l'application du dispositif d'exclusion temporaire sera uniquement effectuée lors des rencontres des championnats Seniors D1.
- La Commission « Ethique et lutte contre les incivilités » sera chargée de collecter les rapports des arbitres ayant officié sur les rencontres de Championnats Seniors D1 et de présenter au Comité de Direction toute modification qu'elle jugerait utile pour une mise en place généralisée de ce règlement.

Article 11 : Cas non prévus.

- Les cas non prévus dans le présent règlement seront éventuellement traités dans l'ordre suivant :
 - Règlement Général des Compétitions à 11,
 - Règlement Particulier du District,
 - Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
 - Règlements Généraux de la FFF,

et seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.